

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: C'est une question, monsieur l'Orateur, qui touche le principe même du privilège parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: C'est une question qui relève de notre régime constitutionnel depuis des centaines d'années. Mais, avec son arrogance habituelle, le gouvernement s'est engagé à faire des dépenses pendant la campagne électorale et il a dépensé cet argent sans l'autorisation du Parlement et sans aucun pouvoir. Si ce n'est pas là une question de privilège authentique, qui touche tous les députés, alors je me demande ce que c'est.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE
BASE DE LA PENSION ET À PRÉCISER L'ANNÉE DE BASE
DE LA FORMULE D'INDEXATION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, le bill qui doit être présenté en deuxième lecture propose la plus forte augmentation globale de la pension uniforme de sécurité de la vieillesse qui ait été accordée depuis la mise en œuvre de ce régime il y a plus de 20 ans.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je me sens d'autant plus privilégié que le premier bill que j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Parlement vise à améliorer sensiblement la situation économique des 1,800,000 citoyens âgés à qui nous sommes tellement redevables d'avoir fait du Canada un si grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Pour ma part, je songe à ma vieille mère de 86 ans et à mon vieux père de 81 ans qui ont peiné durement toute leur vie pour subvenir aux besoins des leurs sur une ferme du Québec et qui, comme tous ceux de leur génération, ont donné tout ce qu'ils avaient pour élever leurs enfants et les faire éduquer. A leur humble façon, ils ont contribué à faire du Canada un pays où l'on est fier de vivre.

Des voix: Bravo!

[Français]

C'est donc pour moi un grand honneur, monsieur le président, de proposer que le projet de loi C-147 soit lu une seconde fois. Grâce à cette mesure, un gouvernement libéral montre une fois de plus combien le sort des personnes âgées du Canada le préoccupe. Pour la 8^e fois depuis

Sécurité de la vieillesse

1950, un ministre libéral de la Santé nationale et du Bien-être social aura préconisé une amélioration des bénéfices versés aux personnes âgées. Et c'est sous les régimes libéraux, depuis 1966, que la somme totale affectée à la sécurité de la vieillesse a passé d'un milliard à 2 milliards 900 millions de dollars. Cette somme, monsieur le président, a presque triplé en moins de sept ans.

[Traduction]

Dans ce projet de loi, nous proposons que la pension de base de sécurité de la vieillesse soit portée à \$100 par mois pour tous les pensionnés, à compter d'avril 1973. Compte tenu du rajustement en fonction du coût de la vie prévu au budget de mai dernier, cela représente une augmentation de \$17.12 par mois ou de \$205 par année, soit plus de 20 p. 100. Il s'agit, je le répète, de la plus forte augmentation de la pension accordée en une seule fois à toutes les personnes âgées qui se soit vue dans l'histoire du Régime de pension de sécurité de la vieillesse.

En 1957, la pension était augmentée de \$15, en deux étapes; en 1962 de \$10, et de \$10 encore en 1963. Puis en 1967, les \$30 du supplément de revenu garanti étaient ajoutés à l'intention des personnes qui n'avaient pas d'autre revenu. Ce supplément a été augmenté de \$21.39 en avril 1971, et de \$12.12 en janvier 1972. L'augmentation que nous proposons maintenant, compte tenu de la hausse normale du supplément de revenu garanti, signifie une augmentation totale de \$20.14 par mois pour les personnes âgées qui n'ont pas d'autre source de revenu.

Grâce à cette mesure, nous offrons un revenu annuel garanti de \$2,040 aux célibataires et de \$3,895 aux personnes mariées qui répondent aux exigences en matière de résidence.

[Français]

Outre ces mesures en faveur des personnes âgées, un certain nombre d'autres dispositions ont été prises, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, pour améliorer le sort des personnes âgées. Avant l'adoption de la récente réforme fiscale, environ 1,350,000 pensionnés, dont un bon nombre touchaient le supplément de revenu garanti, étaient tenus de payer l'impôt sur le revenu. Lorsqu'il fut décidé que le supplément de revenu garanti constituait un revenu non imposable, environ un demi-million de pensionnés furent exemptés de l'impôt. De plus, l'exemption fiscale personnelle de base est passée de \$1,000 à \$1,500, ce qui a soustrait à l'impôt 130,000 autres pensionnés. Enfin, la décision de porter de \$500 à \$650 l'exemption spéciale des personnes âgées, et de l'accorder à 65 ans au lieu de 70, se traduisit par l'exonération fiscale d'une tranche de 150,000 pensionnés. Le fait de porter maintenant de \$650 à \$1,000 l'exemption spéciale, ainsi qu'on l'a proposé dans le budget de mai 1972, soustraira vraisemblablement 75,000 pensionnés de plus à l'impôt. Il faut donc entendre par là qu'un demi-million seulement de pensionnés seront assujettis à l'impôt sur le revenu à l'issue de ces modifications fiscales, comparativement à 1,350,000 précédemment. Lorsque ces résultats seront associés aux relèvements de prestations qui ont été assurés, on se rendra facilement compte, monsieur le président, que le gouvernement actuel a considérablement amélioré la situation économique des personnes âgées de plus de 65 ans, au cours des deux dernières années.

• (1530)

[Traduction]

Certains auteurs, monsieur l'Orateur, ont dit qu'il s'agit là d'une «augmentation mesquine», ne représentant que \$13.39 par mois de plus que le montant qui à tout événe-